

## CONSTERNANT, MAIS LE TRAVAIL CONTINUE

Nous ne sommes pas en fête, ni en guerre et le syndicalisme n'est pas un jeu. Le tract de nos collègues de sud est consternant et nous ne perdrons plus notre énergie à répondre comme nous l'avons déjà dit à ces polémiques vaines et inutiles.

Les agents demandent que l'on travaille pour eux et pas pour nos petites paroisses.

Et nous n'allons pas dire « grâce aux autres » quand c'est bel et bien la CFDT qui négocie et obtient des avancées même si cela crée visiblement des frustrations chez certains.

Pas plus que nous ne rappellerons la longue liste des reproches que l'on pourrait faire à nos collègues, avec en tête le refus de s'associer à la défense des agents contre leur hiérarchie ( rappel aux Espaces Entreprises, entre autres..) car les différences de point de vue existent.

Rappelons leur simplement que notre syndicalisme est une démarche tournée vers la recherche de résultat à travers la négociation (et ensuite éventuellement le conflit) d'où un niveau d'information différent sur l'avancée des dossiers en cours, comme le samedi sur trois à la collecte ou le L3 dans les Espaces Entreprises. Ce qui nous permet de dire que sur tel ou tel sujet la grève est inutile puisque NOUS savons que le résultat est déjà obtenu.

Ici finissent les explications de notre stratégie et nous ne commenterons pas celles des autres.

Chacun est ensuite libre de juger.

Revenons plutôt sur l'actualité du centre.

Le samedi sur trois à la collecte se mettant en place en novembre, des répercussions étaient attendus sur les horaires pour les équipes de la production. Quatre versions sont proposées par la direction :

### Versions 1

Espaces Entreprises : 12h31/19h15                      samedis : 11h30/15h30

Nec - A.C.T :                      13h46/20h30                      samedi : 11h30/15h30

	13h55/20h40	Samedi : 11h45/15h30
Quai – Cabine – Prépa :	13h00/19h45	samedi : 11h30/15h15
	10h00/12h30	Samedi : 10h00//13h09
	13h15/17h32	

Collecte :                      13h00/19h45                      1 samedi sur 3 : 10h30/13h55

Collecte mixte : 10h00/12h15                      1 samedi sur 2: 9h57/13h45  
13h23/17h45

changement d'horaire

## Versions 2

*Espaces Entreprises* : 11h47/18h45 samedi : 11h30/15h45  
**Un début et une fin de vac avancés**

*Nec - A.C.T* : 13h47/20h30 samedi : 11h30/15h45

*Quai – Cabine – Prépa* : 13h56/20h40 samedi : 11h51/15h50 (1 seul horaire pour tous)

*Collecte* : 13h00/19h45 1 samedi sur 3 : 10h25/14h10

*Collecte mixte* : 10h00/12h15 1 samedi sur 2: 10h20/14h10  
13h23/17h45

changement d'horaire

---

## Versions 3

**Dans cette version les mixtes sont au samedi sur trois**

*Espaces Entreprises* : 12h32/19h15 samedis : 11h30/15h45

*Nec - A.C.T* : 13h47/20h30 samedi : 11h30/15h45

*Quai – Cabine – Prépa* : 13h56/20h40 samedi : 11h51/15h50  
**1 seul horaire pour tous, pour les trois services**

*Collecte* : 13h04/19h45 1 samedi sur 3 : 9h25/14h10

*Collecte mixte* : 10h00/12h15 1 samedi sur 3: 9h25/14h10  
13h29/17h53

changement d'horaire

## Versions 4

### Dans cette version les mixtes sont au samedi sur trois

Espaces Entreprises : 11h47/18h45

samedis : 11h30/15h45

Nec - A.C.T : 13h47/20h30

samedi : 11h30/15h45

Quai – Cabine – Prépa : 13h56/20h40

samedi : 11h51/15h50 (1 seul horaire pour tous)

Collecte : 13h00/19h45

1 samedi sur 3 : 9h10/14h10

Collecte mixte : 10h00/12h15  
13h28/17h53

1 samedi sur 3 : 9h10/14h10

changement d'horaire

---

Comme nous l'avons dit, le changement sur la fin de vac du samedi est de 15 minutes max pour la production et deux de ces versions proposent le samedi sur trois aux mixtes (comme quoi...). Cependant d'un scénario à l'autre, des efforts sont demandés à certains services. Une plénière aura lieu jeudi 26 août pour discuter des questions des mixtes (tous services confondus) ou de l'organisation de la collecte.

Il n'y a pas de version parfaite, car chacune d'entre elles comporte ses avantages et ses inconvénients, notre objectif sera donc de faire en sorte que tout le monde s'y retrouve.

Allons négocier !

Au sortir de la plénière, des bilatérales viendront clore le chapitre échanges : direction/syndicats, pour voir mi novembre la mise en place d'un accord signé, qui entérinera pour 18 mois minimum l'organisation et les régimes de travail de la PPDC, chacun devra alors assumer ses choix signer ou non, assumer les responsabilités d'un accord ou non.

La CFDT tachera d'y inclure le pyramidage des emplois par service, histoire de préciser qui fait quoi, et à quel grade.

**Syndicat CFDT SF3C** - 64 rue de Saintonge - 75003 - Paris - Tél. 01 40 29 82 00 e-mail. [contact@cfdfs3c.org](mailto:contact@cfdfs3c.org) -  
Responsable PPDC DOTC SUD : A.BENDJAFER 06 71 57 13 13

## Contrôle des arrêts maladie

# *Non au flicage !*

Les contrôles des arrêts de maladie par « MEDICA EUROPE » anciennement « SECUREX », révoltent : cette impression d'être suspectés de « maladie imaginaire » occasionne de l'amertume et des rancœurs. Les entretiens de retour sont également ressentis comme du « flicage ». De plus, les cas de situations conflictuelles se sont multipliés : inaccessibilité de l'immeuble, défaillance des interphones, non-déclinaison de l'identité du médecin, raison de sa venue, et surtout, confusion sur les horaires de sorties. Dans ce contexte, il est nécessaire de connaître ses droits et devoirs pour combattre ce qui pourrait relever du « flicage » et nous orienter vers un renforcement du rôle de prévention auprès des CHSCT, au niveau des établissements et de la DOTC. *C'est pourquoi la parution du décret de septembre 2007, sur les heures de sorties autorisées et l'article L315-2, alinéa 9 du code de la sécurité sociale offre une ouverture syndicale...*

## ■ **Heures de sorties : enfin de la logique !**

La contrainte des heures de sorties a été statuée par ce fameux décret de septembre 2007. **Désormais, les personnes en arrêt de maladie doivent être disponibles à leur domicile de 9h00 à 11h00, et de 14h00 à 16h00**, afin que la validité de l'arrêt puisse être contrôlée. Ne pas oublier, ce décret est toujours d'actualité, bien au contraire, il renforce la lutte contre les « arrêts de complaisance » qui maintenaient une suspicion... auprès des ressources humaines !

## ■ **Contrôles MEDICA EUROPE : sortir du flicage !**

Contrôler la validité d'un arrêt de maladie fait partie des droits d'un employeur ou de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, la Poste grâce à la subrogation peut effectuer ces contre visites, car elle est le payeur des indemnités qu'elle se fait rembourser par la sécurité sociale (contractuels) ou la mutuelle (fonctionnaires) Mais ce droit a ses limites. D'autant plus que la CFDT a été interpellée par de nombreux agents concernant les dérives de la part des médecins de MEDICA EUROPE : non-communication du statut et de l'objet de la visite, heures de sorties inscrites de façon arbitraire (ce qui n'est pas légal) en cas d'absence du malade, etc... En quelque sorte, **le rôle de ces médecins s'est transformé en contrôleur de présence et seulement ça !!!**

C'est pourquoi nous faisons un rappel sur l'article L315-2 alinéa 9 du Code de la Sécurité Sociale :

► **En cas de contrôle et de consolidation par le médecin de contrôle, le salarié peut immédiatement aller voir son médecin traitant qui éventuellement, poursuivra son arrêt de travail. Dans ce cas, l'employeur devra saisir la sécurité sociale pour une nouvelle contre visite.**

► **L'article L 315-2, alinéa 9 du code de la sécurité sociale dit qu'en cas de désaccord, une expertise peut-être demandée.**

## ■ **En conclusion :**

Comme vous avez pu le constater, la Poste renforce ses contrôles et s'octroie des droits que d'autres n'ont pas. Et pourtant la DOTC sud avait pris des décisions : ré-accueil, remontée des problèmes, ciblage des contrôles,...

S'il est vrai qu'un postier en arrêt de maladie a des obligations, il a aussi des droits... Bref, pour la CFDT, c'est l'occasion d'agir syndicalement pour combattre ce système qui donne naissance à de l'amertume auprès des agents. La CFDT est prête à accompagner tout agent contractuel devant le conseil des prud'hommes ou tout fonctionnaire dans sa requête administrative. Le recours étant possible 5 ans en arrière pour les contractuels : contactez-nous, n'attendez pas !!!

## **Avec vous, pour vous : la CFDT !**

*Une force d'actions, de propositions, de négociation à votre service*